

Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques
Avis n°9 du Conseil

**Avis du Conseil sur la mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté dans
l'enseignement secondaire**

Avis n° 9 du Conseil

1. Demande de la Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires

En application de l'article 2, § 2, 1° du décret du 3 juin 2005 créant le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques (CCSCP), ledit conseil a pour mission de formuler à la demande du ministre concerné tout avis et proposition sur la politique générale en matière de cours « philosophiques ».

Par lettre adressée à la présidence du CCSCP le 23 novembre 2016, la Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires souhaite connaître les remarques, suggestions mises en garde du CCSCP en vue de la mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté en secondaire (CPC).

2. Les compétences du CCSCP

Pour rappel, la compétence du CCSCP est délimitée par l'article 2 du Décret du 3 juin 2005 lequel indique en son § 2, 2° que le CCSCP peut formuler un avis préalable à l'adoption de toute disposition réglementaire ou réglementaire touchant l'organisation et le subventionnement des cours philosophiques.

Dans le cas d'espèce, le CCSCP n'est évidemment pas compétent pour évoquer en tant que tel le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) (référentiel, programme, inspection, mise en œuvre, ... etc) mais peut en revanche se prononcer sur les incidences qu'il entraîne sur la politique générale des cours philosophiques (articulation entre le nouveau CPC et les cours « philosophiques », statut des professeurs des cours philosophiques, ...).

3. La mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté en secondaire

Lors de sa réunion du 16 novembre 2016, le CCSCP a abordé la question de la mise en œuvre du CPC en secondaire dès la rentrée de 2017 tel que cela est prévu par l'article 1^{er} du décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté du 22 octobre 2015.

En se basant aussi sur ce que ses membres ont pu observer pour la mise en place du dudit CPC au niveau primaire lors de la rentrée scolaire de cette année 2016, le CCSCP émet les suggestions suivantes :

1. Une information claire et rapide, à tous les stades de la mise en œuvre du CPC, doit être assurée dès maintenant à tous les acteurs (professeurs, parents directions, pouvoirs organisateurs, ...) ainsi

que sur les incidences qu'il entraîne sur la politique générale des cours philosophiques: notamment, l'articulation entre le nouveau CPC et les cours "philosophiques", le statut des professeurs de cours philosophiques,...

2. Les spécificités du niveau secondaire (nombre d'implantations, horaires des enseignants, ...) doivent être intégrées dès les premières réflexions relatives à la mise en œuvre du CPC :
 - 2.1. Sur cette question, il serait d'ailleurs opportun de disposer de données chiffrées (Combien d'Athénées, d'Instituts techniques, ... ont 1, 2, 3 ou plus d'implantations)
 - 2.2. Une attention toute particulière devrait être portée aux PO du réseau d'enseignement officiel subventionné n'ayant qu'une seule école secondaire sur leur territoire
 - 2.3. De plus, compte tenu précisément de ces spécificités du niveau secondaire, le Conseil attire aussi l'attention du Gouvernement sur la nécessité de confectionner des horaires qui permettent aux professeurs de dispenser leurs cours dans des conditions optimales
3. Sans précipitation mais avec célérité, les questions de statut, de titres et fonction ainsi que de règles éventuelles de priorités de dévolution pour les professeurs qui pourront postuler pour ce nouveau CPC doivent être établies dans les meilleurs délais et communiquées avec clarté aux professeurs intéressés;
4. Dans le même ordre d'idées, l'appel aux candidatures pour donner ce CPC doit également être réalisé dans un délai raisonnable qui permettra à chaque postulant d'opérer un choix professionnel en toute connaissance de cause;
5. A cet égard, l'information relative au référentiel et au programme du CPC à destination des professeurs, parents et élèves, doit être assurée au plus vite ainsi que les conditions matérielles adéquates (taille des classes, locaux...) pour les cours philosophiques;
6. L'offre de formation à la neutralité doit très vite être précisée (contenu, lieux de formation, agenda, ...) et communiquée à tous ceux qui auront postulé pour un poste de professeur de CPC;
7. Sans se prononcer sur les règles d'incompatibilité décidées par décret, le poids (financier, organisationnel, ...) des déplacements et du nombre d'implantations des professeurs devraient être pris en considération par le Gouvernement dans la mise en œuvre du CPC en secondaire et, de façon générale, se limiter pour chaque professeur à six implantations au maximum et, par jour, à une seule école par demi-jour;
8. De façon générale, il est aussi souhaité que les textes qui organiseront la mise en œuvre du CPC en secondaire soient clairs et précis de façon à éviter trop de conflits d'interprétations;
9. Il est demandé au Gouvernement de prévoir une cellule d'information dès maintenant de façon à pouvoir répondre aux questions de tous les acteurs de l'école;
10. Enfin, il est demandé au Gouvernement de se positionner par rapport à la pratique constatée dans l'organisation des écoles qui consiste à dispenser alternativement une semaine sur deux le CPC et les cours philosophiques.

Le 6 décembre 2016